Chapitre 19

PRÉPARATIONS À BASE DE CÉRÉALES, DE FARINES, D'AMIDONS, DE FÉCULES OU DE LAIT; PÂTISSERIES

Notes.

- 1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) à l'exception des produits farcis du nº 19.02, les préparations alimentaires contenant plus de 20 % en poids de saucisse, de saucisson, de viande, d'abats, de sang, de poisson ou de crustacés, de mollusques, d'autres invertébrés aquatiques ou d'une combinaison de ces produits (Chapitre 16);
 - b) les produits à base de farines, d'amidons ou de fécules (biscuits, etc.) spécialement préparés pour l'alimentation des animaux (n° 23.09);
 - c) les médicaments et autres produits du Chapitre 30.
- 2. Aux fins du n° 19.01, on entend par :
 - a) gruaux, les gruaux de céréales du Chapitre 11;
 - b) farines et semoules:
 - 1) les farines et semoules de céréales du Chapitre 11;
 - 2) les farines, semoules et poudres d'origine végétale de tout Chapitre, autres que les farines, semoules et poudres de légumes secs (n° 07.12), de pommes de terre (n° 11.05) ou de légumes à cosse secs (n° 11.06).
- 3. Le n° 19.04 ne couvre pas les préparations contenant plus de 6 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée ou enrobées de chocolat ou d'autres préparations alimentaires contenant du cacao du n° 18.06 (n° 18.06).
- 4. Au sens du nº 19.04, l'expression *autrement préparées* signifie que les céréales ont subi un traitement ou une préparation plus poussés que ceux prévus dans les positions ou les Notes des Chapitres 10 ou 11.

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
19.01	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, fécules ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des n°s 04.01 à 04.04, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs.			
1901.10	-Préparations pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail			
1901.10.10 00	Préparations alimentaires de farines, de semoules, d'amidons, de fécules ou d'extraits de malt	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TPG: 3% TKR: 2%
1901.10.20	Préparations alimentaires de marchandises des positions 04.01 à 04.04, contenant plus de 10 % de solides de lait en poids sec		9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TKR: 5,5 %
	Certifiées biologiques			
1901.10.90	Autres		9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TKR: 5,5%
	Extraits de malt	KGM KGM		
1901.20	-Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du nº 19.05			
1901.20.11	En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun : Contenant plus de 25 % de matière grasse du beurre en poids, non		4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM,
	conditionnées pour la vente au détail, dans les limites de l'engagement d'accès			TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TPG: 3%
19	Mélanges : Mélanges à gâteaux à base de céréales			
1901.20.12	Contenant plus de 25 % de matière grasse du beurre en poids, non conditionnées pour la vente au détail, au-dessus de l'engagement d'accès		246 % mais pas moins de 2,85 \$/kg	

Numéro starifaire	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	Mélanges :	KOM		
	11Mélanges à gâteaux à base de céréales			
	19 Autres			
2	20 Fales	KGW		
1901.20.13	Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès		4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 3 %
	10 Mélanges	KGM		
2	20 <i>Pâtes</i>	KGM		
	Autres, en paquets d'un poids n'excédant pas 454 g chacun, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès; Congelés, pour pains, petits pains, mollets et pâtes à pizza, en paquets d'un poids n'excédant pas 900 g chacun, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès 10Mélanges		4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, TKR: En fr. TPG: 4% THN: 2%
1901.20.15	Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès		11,93 ¢/kg plus 8,5 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA: En fr. THN: 6,81 ¢/kg plus 4,5 % TKR: 7,15 ¢/kg plus 5 %
		14014		
	11 Gâteaux	KGM		
	19 Autres			
2	20	KGW		
1901.20.19	Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TPG: 3% TKR: 2%
1	10 Mélanges	KGM		
2	20 <i>-Pâtes</i>	KGM		
	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun :			
1901.20.21	Contenant plus de 25 % de matière grasse du beurre en poids, non conditionnées pour la vente au détail, dans les limites de l'engagement d'accès		3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TPG: 3%
	Mélanges :	1/014		
	11 Mélanges à gâteaux à base de céréales			
	19 <i>Autres</i>	KGM		
	20 Pâtes			

Numéro tarifaire SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1901.20.22	Contenant plus de 25 % de matière grasse du beurre en poids, non conditionnées pour la vente au détail, au-dessus de l'engagement d'accès		244 % mais pas moins de 2,83 \$/kg	
19		KGM KGM KGM		
1901.20.23 00	Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 3%
1901.20.24 00	Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	11,93 ¢/kg plus 6 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TKR: 7,15 ¢/kg plus 3,5 %
1901.20.29	Autres		4,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 3%
		KGM KGM		
1901.90	-Autres			
	Extrait de malt :			
1901.90.11 00	Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	8,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TAU: 3,5 % TNZ: 3,5 % TKR: 5 %
1901.90.12 00	Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	19,78 ¢/kg plus 17 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TKR: 11,86 ¢/kg plus 10 %
1901.90.20	Préparations alimentaires de farines, de semoules, d'amidons, de fécules ou d'extraits de malt		4,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 4,5%
	En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun	KGM KGM		
22		KGM		

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	 Préparations alimentaires des marchandises des positions 04.01 à 04.04, contenant plus de 10 % mais moins que 50 % de solides de lait en poids sec : 			
1901.90.31 (00 Mélanges de crème glacée ou mélanges de lait glacé, dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TPG: 5%
1901.90.32	00 Mélanges de crème glacée ou mélanges de lait glacé, au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	267,5 % mais pas moins de 1,16 \$/kg	
1901.90.33	Autres, non conditionnées pour la vente au détail, dans les limites de l'engagement d'accès		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA: En fr. TPG: 5% THN: 3,5%
	10Puddings préparés			
1901.90.34	Autres, non conditionneés pour la vente au détail, au-dessus de l'engagement d'accès		250,5 % mais pas moins de 2,91 \$/kg	
	10Puddings préparés 90Autres			
1901.90.39	Autres		9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TPG: 5% TKR: 5,5%
	10Puddings préparés	KGM KGM		
1901.90.40	Préparations alimentaires des marchandises des positions 04.01 à 04.04 contenant 10 % ou moins de solides de lait en poids sec		9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TPG: 5% TKR: 5,5%
	10Puddings préparés	KGM KGM		
	Préparations alimentaires des marchandises des positions 04.01 à 04.04, contenant 50 % ou plus de solides de lait en poids sec :			
1901.90.51	00 Mélanges de crème glacée ou mélanges de lait glacé, dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TPG: 5%

Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
lélanges de crème glacée ou mélanges de lait glacé, au-dessus de engagement d'accès	KGM	267,5 % mais pas moins de 1,16 \$/kg	
utres, non conditonnées pour la vente au détail, dans les limites de engagement d'accès	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TPG: 5%
utres, non conditionnées pour la vente au détail, au-dessus de engagement d'accès	KGM	250,5 % mais pas moins de 2,91 \$/kg	
utres	KGM	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TPG: 5 % TKR: 5,5 %
alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres ances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, roni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni; couscous, préparé.			
alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées :			
tenant des oeufs			
ntenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de ngagement d'accès	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 4% TACI: 4%
ntenant 25 % ou plus en poids de froment (blé) au-dessus de ngagement d'accès :			
n paquets d'un poids n'excédant pas 2,3 kg chacun		4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 4%
Séchées Autres	_		
utres		16,27 ¢/kg plus 8,5 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TKR: 9,76 ¢/kg plus 5 %
Séchées			
Séch			plus 8,5 %

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1902.11.90 (00Autres	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TPG: 4% TACI: 4% TKR: 2%
1902.19	Autres			
	Pâtes alimentaires à faible teneur en protéines ou produits sans protéines lorsque Santé Canada a certifié que ces marchandises sont des produits diététiques spéciaux à faible teneur en protéines ou sans protéines :			
1902.19.11(00 Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
1902.19.12	Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
	30 Séchées			
1902.19.19 (00Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
	Autres, contenant de la farine et de l'eau uniquement :			
1902.19.21	Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
	30Séchées			
1902.19.22	Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 2,3 kg chacun, au-dessus de l'engagement d'accès	:	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
	30 Séchées			
1902.19.23	Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès	-	16,27 ¢/kg	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TKR: 9,76 ¢/kg
	30Séchées			-

Numéro tarifaire SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1902.19.29	Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
	Séchées			
90 -	Autres	KGM		
-	Autres :			
1902.19.91 00 -	Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 4% TACI: 4%
1902.19.92 -	Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 2,3 kg chacun, au-dessus de l'engagement d'accès		4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 4%
	Séchées	KGM KGM		
1902.19.93 00 -	Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	16,27 ¢/kg plus 8,5 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TKR: 9,76¢/kg plus 5 %
1902.19.99 -	Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 4% TACI: 4%
	Séchées			
90 -	Autres	KGM		
1902.20.00 -	Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement préparées)		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TPG: 10 % TKR: 6,5 %
	En boîtes hermétiquement closes	KGM KGM		,
1902.30 -	Autres pâtes alimentaires			
-	 Pâtes alimentaires à faible teneur en protéines ou produits sans protéines, sans viande, lorsque Santé Canada a certifié que ces marchandises sont des produits diététiques spéciaux à faible teneur en protéines ou sans protéines : 			
1902.30.11 00 -	Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1902.30.12 00)Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
1902.30.19 00)Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
1902.30.20 00	Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), sans viande, dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 4%
	Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), sans viande, au-dessus de l'engagement d'accès :			
1902.30.31	En paquets d'un poids n'excédant pas 2,3 kg chacun		4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 4%
)En boîtes hermétiquement closes			
1902.30.39 00)Autres	KGM	4,01 ¢/kg plus 8,5 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TKR: 2,4 ¢/kg plus 5 %
1902.30.40	Autres, sans viande		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 4%
)En boîtes hermétiquement closes			11 6 . 1 %
1902.30.50	Avec viande		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TPG: 10% TKR: 3,5%
)En boîtes hermétiquement closes			
1902.40	-Couscous			
1902.40.10 00)En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 5% TACI: 5%

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Unité de mes	Tarif de la . N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1902.40.20 (00En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun	KGM	4,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 3% TACI: 3%
1903.00.00	O Tapioca et ses succédanés préparés à partir de fécules, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires.	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
19.04	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage (« corn flakes », par exemple); céréales (autres que le maïs) en grains ou sous forme de flocons ou d'autres grains travaillés (à l'exception de la farine, du gruau et de la semoule), précuites ou autrement préparées, non dénommées ni comprises ailleurs.			
1904.10	-Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage			
1904.10.10	Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès		4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 3%
	0Contenant sucre de canne et/ou de betterave			
	Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès :			
1904.10.21	En paquets d'un poids n'excédant pas 454 g chacun		4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 4%
	0Autres			
1904.10.29	Autres		11,64 ¢/kg plus 8,5 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TKR: 6,98 ¢/kg plus 5 %
	0Autres			
1904.10.30	00 D'orge, dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 3%
	D'orge, au-dessus de l'engagement d'accès :			

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1904.10.41 00	Céréales de table, en paquets n'excédant pas 454 g chacun	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 3%
1904.10.49 00	Autres	KGM	12,6 ¢/kg plus 8,5 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TKR: 7,56 ¢/kg plus 5 %
1904.10.90	Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TPG: 3% TKR: 2%
	Contenant sucre de canne et/ou de betterave	KGM KGM		
1904.20	-Préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales non grillés et de flocons de céréales grillés ou de céréales soufflées			
1904.20.10 00	 Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, dans les limites de l'engagement d'accès 		4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 3%
	Contenant 25 % ou plus en poids du froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, au-dessus de l'engagement d'accès :			
1904.20.21 00	En paquets d'un poids n'excédant pas 454 g chacun	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 4%
1904.20.29 00	Autres	KGM	9,17 ¢/kg plus 8,5 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TKR: 5,5 ¢/kg plus 5 %
1904.20.30 00	D'orge, en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 3%
	D'orge, en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, au-dessus de l'engagement d'accès :			
1904.20.41 00	Céréales de table, en paquets d'un poids n'excédant pas 454 g chacun	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 3%

Numéro tarifaire	SS Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1904.20.49	00 Autres	KGM	9,95 ¢/kg plus 8,5 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TKR: 5,97 ¢/kg plus 5 %
1904.20.50	Autres, en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TPG: 3 % TKR: 2 %
	10Céréales pour le petit déjeuner du type "Müsli"			
	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun :			
1904.20.61	00 Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 3%
1904.20.62	900 Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	9,17 ¢/kg plus 6 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TKR: 5,5 ¢/kg plus 3,5 %
1904.20.63	00D'orge, dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 3%
1904.20.64	00 D'orge, au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	9,95 ¢/kg plus 6 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TKR: 5,97 ¢/kg plus 3,5 %
1904.20.69	Autres		4,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 3%
	10Céréales pour le petit déjeuner du type "Müsli"			11 6 . 6 %
1904.30	-Bulgur de blé			
1904.30.10	00Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, dans les limites de l'engagement d'accè		4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 3%

Numéro tarifaire SS		Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	 -Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets n'excédant pas 11,34 kg, au-dessus de l'engagement d'accès : 	•		
1904.30.21 00 -	En paquets d'un poids n'excédant pas 454 g chacun	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 4%
1904.30.29 00 -	Autres	KGM	9,17 ¢/kg plus 8,5 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TKR: 5,5 ¢/kg plus 5 %
1904.30.50 00 -	Autres, en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TPG: 3 % TKR: 2 %
	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun :			
1904.30.61 00 -	Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 3%
1904.30.62 00 -	Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	9,17 ¢/kg plus 6 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TKR: 5,5 ¢/kg plus 3,5 %
1904.30.69 00 -	Autres	KGM	4,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 3%
1904.90 -	Autres			
1904.90.10 00 -	 -Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, dans les limites de l'engagement d'accès 	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 3%
	 -Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets n'excédant pas 11,34 kg, au-dessus de l'engagement d'accès : 			
1904.90.21 00 -	En paquets d'un poids n'excédant pas 454 g chacun	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 4%

Numéro tarifaire SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes		Tarif de préférence applicable
1904.90.29 00 -	Autres	KGM	9,17 ¢/kg plus 8,5 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TKR: 5,5 ¢/kg plus 5 %
1904.90.30 00 -	D'orge, en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 3%
1904.90.40 00 -	D'orge, en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	9,95 ¢/kg plus 8,5 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TKR: 5,97 ¢/kg plus 5 %
1904.90.50 -	Autres, en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TPG: 3% TKR: 2%
	Préparations à base de riz Autres			= //
-	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun :			
1904.90.61 00 -	Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 3%
1904.90.62 00 -	Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	9,17 ¢/kg plus 6 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TKR: 5,5 ¢/kg plus 3,5 %
1904.90.63 00 -	D'orge, dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 3%
1904.90.64 00 -	D'orge, au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	9,95 ¢/kg plus 6 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TKR: 5,97 ¢/kg plus 3,5 %
1904.90.69 -	Autres		4,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 3%

Numéro tarifaire		Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
)Préparations à base de riz	KGM KGM		
19.05	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires.			
1905.10	-Pain croustillant dit « knackebrot »			
1905.10.10 00)Fait avec de la levure comme levain, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
	Fait avec de la levure comme levain, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès :			
1905.10.21 00)En paquets d'un poids n'excédant pas 454 g chacun	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
1905.10.29 00)Autres	KGM	13,51 ¢/kg	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TKR: 8,1¢/kg
1905.10.30 00)Autres, fait avec de la levure comme levain	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
1905.10.40 00	 Non fait avec de la levure comme levain, en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès 	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 3%
	 Non faits avec de la levure comme levain, en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès : 			
1905.10.51 00)En paquets d'un poids n'excédant pas 454 g chacun	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 4%
1905.10.59 00)Autres	KGM	13,51 ¢/kg plus 8,5 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TKR: 8,1 ¢/kg plus 5 %

Numéro tarifaire SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1905.10.60 00 -	Autres, non faits avec de la levure comme levain, en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TPG: 3% TKR: 2%
-	Autres, non faits avec de la levure comme levain, en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun :			
1905.10.71 00 -	Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 3%
1905.10.72 00 -	Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	13,51 ¢/kg plus 6 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TKR: 8,1 ¢/kg plus 5 %
1905.10.79 00 -	Autres	KGM	4,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 3%
1905.20.00 00 -	Pain d'épices	KGM	3 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
-1	Biscuits additionnés d'édulcorants; gaufres et gaufrettes :			
1905.31 -	-Biscuits additionnés d'édulcorants			
1905.31.10 00 -	Certifiés par Santé Canada que ces marchandises sont des produits diététiques spéciaux à faible teneur en protéines ou sans protéine	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
-	 - Autres biscuits évalués à 44 ¢/kg ou plus, valeur qui doit être basée sur le poids net et doit comprendre la valeur du paquet ordinaire au détail : 	:		
1905.31.21 00 -	Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	2 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
1905.31.22 00 -	 Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 1,36 kg chacun, au-dessus des limites de l'engagement d'accès 		2 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.

Numéro tarifaire SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1905.31.23 00	Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus des limites de l'engagement d'accès	KGM	5,42 ¢/kg plus 4 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TKR: 3,25 ¢/kg plus 2 %
1905.31.29 00	Autres	KGM	3 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
	Autres:			
1905.31.91 00	Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	2 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 2%
1905.31.92 00	 Biscuits additionnés d'édulcorants contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 1,36 kg chacun, au- dessus des limites de l'engagement d'accès 	KGM	2 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 2%
1905.31.93 00	Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus des limites de l'engagement d'accès	KGM	5,42 ¢/kg plus 4 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TKR: 3,25 ¢/kg plus 2 %
1905.31.99 00	Autres	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 2%
1905.32	-Gaufres et gaufrettes			
1905.32.10 00	Certifié par Santé Canada que ces marchandises sont des produits diététiques spéciaux à faible teneur en protéines ou sans protéine	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
	Autres:			
1905.32.91 00	Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	2 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 2%
1905.32.92 00	Gaufrettes, et gaufres congelées, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 454 g, au-dessus des limites de l'engagement d'accès	KGM	2 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 2%

Numéro tarifaire SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1905.32.93 00 -	Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus des limites de l'engagement d'accès	KGM	5,42 ¢/kg plus 4 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TKR: 3,25 ¢/kg plus 2 %
1905.32.99 00 -	Autres	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 2%
1905.40 -	Biscottes, pain grillé et produits similaires grillés			
1905.40.10 00 -	Diététiques spéciaux, sous réserve des règlements de Santé Canada	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
1905.40.20 00 -	Autres, faits avec de la levure comme levain, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
-	Autres, faits avec de la levure comme levain, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus des limites de l'engagement d'accès :			
1905.40.31 00 -	·En paquets d'un poids n'excédant pas 454 g chacun	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
1905.40.39 00 -	Autres	KGM	13,51 ¢/kg	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TKR: 8,1 ¢/kg
1905.40.40 00 -	Autres, faits avec de la levure comme levain	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
1905.40.50 00 -	Autres, non faits avec de la levure comme levain, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 3%
-	Autres, non faits avec de la levure comme levain, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus des limites de l'engagement d'accès :			

tarifaire	SS Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1905.40.61	00En paquets d'un poids n'excédant pas 454 g chacun	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 3%
1905.40.69	00Autres	KGM	13,51 ¢/kg plus 7,5 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TKR: 8,1 ¢/kg plus 4,5 %
1905.40.90	00Autres	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 3%
1905.90	-Autres			
1905.90.10	 O0Pains et biscuits diététiques spéciaux sous réserve des règlements de Santé Canada; Produits à faible teneur en protéines ou produits sans protéines lorsque Santé Canada a certifié que ces marchandises sont des produits diététiques spéciaux à faible teneur en protéines ou sans protéines 	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
1905.90.20	00Pain fait avec de la levure comme levain; Pain non levé à des fins sacramentelles et les hosties	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
	Autre pain :			
1905.90.31	00 Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poid n'excédant pas 11,34 kg chacun, dans les limites de l'engagement d'accès	s KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 4%
1905.90.32	00 Pains, petits pains, pains mollets, frais, en paquets d'un poids n'excédar pas 1,36 kg chacun, ou autres pains en paquets d'un poids n'excédant pas 454 g chacun, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au dessus des limites de l'engagement d'accès		4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 4%
1905.90.33	00 Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, au-dessus de l'engagemen d'accès	KGM	8,47 ¢/kg plus 8,5 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
1905.90.34	00 Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en vrac ou en paquet d'un poids excédant 11,34 kg chacun, dans les limites de l'engagement d'accès		3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 3%
1905.90.35	00 Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en vrac ou en paquet d'un poids excédant 11,34 kg chacun, au-dessus de l'engagement d'accès	s KGM	8,47 ¢/kg plus 6 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1905.90.39	Autres		4,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 3%
	En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun			
	Autres biscuits :			
1905.90.41 00 -	 Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), évalués à 44 ¢/kg ou plus, valeur qui doit être basée sur le poids net et doit comprendre la valeur du paquet ordinaire au détail, dans les limites de l'engagement d'accès 	KGM	2 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 2%
1905.90.42 00 -	Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	2 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 2%
1905.90.43 00 -	Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 1,36 kg chacun, au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	2 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 2%
1905.90.44 00 -	 Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), évalués à 44 ¢/kg ou plus, valeur qui doit être basée sur le poids net et doit comprendre la valeur du paquet ordinaire au détail, au-dessus de l'engagement d'accès 	KGM	5,42 ¢/kg plus 4 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
1905.90.45 00 -	 Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès 	KGM	5,42 ¢/kg plus 4 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
1905.90.49 -	Autres		3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 2%
	Craquelins			
	 -Pizza et quiche; pâtisseries, tartes, puddings et gâteaux, y compris les produits de boulangerie sucrés, faits avec de la levure comme levain; produits de boulangerie ne contenant pas de farine : 			
1905.90.51 00 -	Pizza et quiche	KGM	14,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, THN, TKR: En fr. TPG: 10% TPA: 2,5%

Numéro tarifaire	SS Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1905.90.59	Autres		9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TAU: 7% TNZ: 7% TPG: 7%
	10Puddings	KGM		
	91	KGM		
	Bretzels :			
1905.90.61	00Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	2 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
1905.90.62	00Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 1,36 kg chacun, au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	2 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
1905.90.63	00Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids excédant 1,36 kg chacun, au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	13,11 ¢/kg plus 4 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
1905.90.69	00 Autres	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
	 Cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, papier de riz et bâtonnets de pain sec au fromage : 			
1905.90.71	En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 3%
	10Bâtonnets de pain sec au fromage			11 6 . 6 %
1905.90.72	00En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun	KGM	4,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
1905.90.90	Autres		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 5%
	10Croustilles de maïs et croustilles semblables			0. 0 /0